

Le 1^{er} juin 2026, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de La Fouillouse, dûment convoqué conformément aux articles L2121-12 et L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Hervé JAVELLE, Maire.

Nombre de membres en exercice : 27

Date de convocation du Conseil Municipal : le 26 mai 2026

Présents : M. Hervé JAVELLE, M. Philippe BONNEFOND, Mme Caroline ZANDER, Mme Annabel TAILLANDIER, M. Sébastien FAUST, Mme Valérie PICQ, Mme Marie-Claude BRANCIER-JACQUIER, M. Michel MANDIN, M. Michel COUCHOUX, Mme Édith FALLOT, M. Christian BERINCHE, M. Bruno BERTHOLET, M. Philippe BANCEL, Mme Colette GARCIA, M. Emmanuel BOURGIN, Mme Clémence SABAUT, Mme Jennifer DAUPHY-SABY, Mme Mélanie ADAMO, M. Jean-Nicolas JOUVE, Mme Kim JAMMES, M. Alexis GIRY, Mme Marie-Yvonne GOUJON-JEVIN, M. François BEHAGUE, M. Brice MEON.

Absents : M. Rémy GIRARDON, Mme Célia DUMAS, Mme Jennifer DAUPHY-SABY.

Procurations : M. Rémy GIRARDON à M. Michel COUCHOUX, Mme Célia DUMAS à M. Hervé JAVELLE, Mme Jennifer DAUPHY-SABY à Mme Valérie PICQ.

Secrétaire : M. Michel COUCHOUX

OBJET : Convention à conclure avec Saint Étienne Métropole (SEM) pour l'installation de conteneurs enterrés

Rapporteur : Hervé JAVELLE

Dans le cadre de son projet de réaménagement des espaces publics de son centre-bourg, la commune de La Fouillouse a sollicité Saint-Etienne Métropole, par courrier du 8 juin 2023, pour une évolution des modalités de collecte des ordures ménagères et des déchets recyclables (papiers et emballages ménagers).

Plus précisément, la commune a souhaité l'installation dans le centre de la commune de colonnes enterrées pour la collecte des flux ordures ménagères et multi-matériaux (emballages et papiers), venant ainsi en substitution d'une collecte en porte-à-porte des déchets dans des bacs roulants mis à disposition des ménages et producteurs de déchets assimilés aux ménages, situés à proximité de ces colonnes.

Ce mode de collecte est actuellement peu répandu sur le territoire de Saint-Etienne Métropole. Avec pour objectif de préserver au mieux la cohérence des modalités de collecte sur le territoire de la métropole, tout en permettant d'y déroger dans des cas spécifiques, le bureau communautaire du 19 mars 2015 a approuvé des conditions d'implantation de ces colonnes et des modalités de prise en charge des différentes dépenses associées à l'acquisition de ces équipements et aux travaux d'aménagement ainsi qu'à l'entretien, la maintenance, l'enlèvement de dépôts sauvages et la collecte de ces colonnes.

La commune de La Fouillouse a défini un projet global constitué de 4 sites d'apport volontaire (Rue de Saint Just, Rue Goubelly, Place du Marché et rue Croix de Mission), constitués chacun d'au moins une colonne enterrée pour les ordures ménagères et d'une colonne enterrée pour les emballages ménagers et papiers. Ce projet respecte les conditions définies par la délibération du 19 mars 2015. Il est donc proposé d'établir une convention précisant les modalités de mise en œuvre du projet et les engagements respectifs de la commune et de Saint-Etienne Métropole pour garantir une exploitation satisfaisante de ces équipements.

Le coût supplémentaire de cette collecte est estimé à 16 380 € HT par an.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la convention à conclure avec Saint Étienne Métropole avec Saint Étienne Métropole pour l'implantation de conteneurs enterrés sur 4 sites d'apports volontaires,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à la signer, ainsi que tout document y afférent, y compris d'éventuels avenants.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200974-20260601-50-26-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2026

Fait et délibéré à La Fouillouse, le 1^{er} juin 2026

Le secrétaire de séance
M. Michel COUCHOUX



Le Maire
M. Hervé JAVELLE

